

**DÉCISION DU MAIRE**

portant sur

**Attribution du marché de Dératisation et désinsectisation des bâtiments communaux**

MARCHE N° 2025-23

**Le Maire,**

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code de la Commande Publique ;  
Vu la délibération n° 2020-06 du 17 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire sa compétence en matière de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée ;  
Vu le guide des procédures d'achats de la Commune ;  
Vu le besoin à satisfaire pour la dératisation et la désinsectisation des bâtiments communaux, pour un coût inférieur aux seuils fixés par les articles R. 2123-1 à R. 2123-3 du code de la commande publique ;  
Vu l'offre complète remise dans les temps impartis par l'entreprise APR MUTISERVICES ; pour un montant de 1 740.00 € HT ;

**DÉCIDE**

**Article unique** : d'attribuer, selon la procédure adaptée, le marché de dératisation et désinsectisation des bâtiments communaux, à l'entreprise APR MUTISERVICES – 15 Avenue Marcel Dassault - 64140 LONS

Montant annuel HT : 1 740.00 €

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois

Fait à Jurançon le 09 février 2026  
Monsieur Le Maire,  
Michel Bernos

  
